

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T351

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande du **service des bâtiments communaux** en date du 03 Avril 2025 relative à une intervention de grutage par l'entreprise **L.RENAULT ÉTANCHÉITÉ** dans le cadre de travaux d'étanchéité du toit terrasse de la Résidence la Roseraie, **28 rue du Manoir à Trouville-sur-Mer**.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, **rue du Manoir** à Trouville-sur-Mer.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **L.RENAULT ÉTANCHÉITÉ** est autorisée à installer une grue mobile sur la voie de circulation rue du Manoir dans la partie comprise entre la rue Henri Numa et la rue René Suzanne.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur toutes les places rue du Manoir, le long de la Résidence la Roseraie pour l'installation et les manœuvres de la grue mobile.

**Article 3** : La circulation sera interdite rue du Manoir dans la partie comprise entre la rue Henri Numa et la rue René Suzanne.

**Article 4** : Des panneaux de déviation/route barrée seront mis en place par le Service logistique de la commune.

**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Judi 10 Avril 2025 de 7h30 à 15h00**.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par le service logistique avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise L.RENAULT ÉTANCHÉITÉ de façon visible sur le chantier.**

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Avril 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Goetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.